



## XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

2-6 décembre 2003

### Déclaration

6 décembre 2003

## *Protéger la Dignité Humaine*

Réunis à Genève à l'occasion de la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous, les membres de cette Conférence, ne pouvons accepter que les conflits armés, les catastrophes et la maladie empêchent des millions de personnes de subvenir à leurs besoins fondamentaux. En tant que représentants des États parties aux Conventions de Genève et des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous nous engageons donc par cette Déclaration à **protéger la dignité humaine** en toutes circonstances en renforçant le respect du droit applicable et en réduisant la vulnérabilité des populations aux effets des conflits armés, des catastrophes et des maladies.

**Protéger la dignité humaine** exige un partenariat renouvelé entre les États et les composantes du Mouvement, afin d'assurer, dans un esprit de solidarité, le respect de tous les êtres humains, indépendamment de leurs origines, de leurs convictions, de leur religion, de leur statut ou de leur sexe. Nous prenons donc l'engagement de réaffirmer et d'appliquer les principes et les règles du droit international humanitaire, y compris les règles coutumières, de renforcer le respect des principes et des valeurs humanitaires, de promouvoir la tolérance, la non-discrimination et le respect de la diversité entre tous les peuples, et nous accueillons favorablement les initiatives régionales ou autres visant à promouvoir le respect de tous les êtres humains.

Les conflits armés, la violence aveugle et les actes de terreur demeurent une menace pour la sûreté et la sécurité d'innombrables personnes et sapent les efforts qui visent à instaurer paix et stabilité durables dans le monde. Nous appelons les États à envisager de ratifier les traités de droit international humanitaire et d'adhérer à ceux auxquels ils ne sont pas encore parties. Nous réaffirmons que tous les États ont la responsabilité de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, quelles que soient la nature ou l'origine du conflit. Nous appelons en outre les États à utiliser les mécanismes de mise en œuvre existants, tels que les Puissances protectrices et la Commission internationale d'établissement des faits, en vertu de leurs obligations internationales. Les États diffuseront le droit international humanitaire auprès de leurs forces armées et de la population civile. Des efforts visant à sensibiliser la population civile peuvent être déployés en collaboration

avec le Mouvement et avec des organismes tels que les médias, les institutions religieuses et d'autres institutions comparables. Convaincus que les dispositions existantes du droit international humanitaire constituent une base adéquate pour faire face aux défis que soulèvent les conflits armés modernes, nous exhortons solennellement toutes les parties à un conflit armé à respecter l'ensemble des traités applicables et des règles coutumières de droit international humanitaire.

Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à tout faire pour limiter les blessures, les pertes en vies humaines et les souffrances infligées incidemment aux populations civiles et pour éviter qu'elles ne se produisent délibérément. Le principe de la distinction entre civils et combattants, et entre biens de caractère civil et objectifs militaires, de même que le principe de la proportionnalité dans la conduite des hostilités, doivent être respectés en toutes circonstances. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures de précaution possibles pour réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile et les dommages causés incidemment. Nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit armé de faire en sorte que les femmes et les enfants bénéficient d'un respect et d'une protection spécifiques, conformément au droit international humanitaire. En outre, le patrimoine culturel des peuples devrait être protégé. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures possibles pour, d'une part, prévenir le pillage des biens culturels et des lieux de culte, ainsi que les actes d'hostilité à l'égard de ces biens lorsqu'ils ne sont pas utilisés à des fins militaires et, d'autre part, prévenir les effets néfastes sur l'environnement. Nous appelons aussi les États à respecter intégralement les dispositions du droit international humanitaire, en particulier la Quatrième Convention de Genève, afin de protéger et d'aider les civils vivant dans des territoires occupés.

Déplorant tout spécialement le coût toujours plus grand, en termes humanitaires, des conflits armés non internationaux, nous exhortons les États à renforcer la mise en œuvre des protections existantes pour les biens de caractère civil et les personnes touchées par ces conflits et à déterminer si des règles plus élaborées sont nécessaires en vue de leur protection. En aucun cas, les standards de protection existants ne doivent être affaiblis.

Des menaces nouvelles pèsent aujourd'hui sur la sécurité du monde. Le droit international humanitaire est applicable à toutes les situations de conflit armé et d'occupation étrangère. Nous condamnons vigoureusement tous les actes ou menaces de violence visant à répandre la terreur parmi la population civile. Nous rappelons en outre les protections que le droit international humanitaire accorde aux personnes capturées en relation avec un conflit armé. Tous les détenus doivent être traités avec humanité et dans le respect de leur dignité inhérente. C'est l'application complémentaire, en particulier, du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, selon la situation, qui peut permettre de promouvoir et de sauvegarder au mieux la dignité inhérente de chaque être humain. Le droit international humanitaire n'est pas un obstacle à la justice, et il exige que tous les auteurs présumés de crimes aient accès à une procédure régulière et à un procès juste et équitable. Qui plus est, nous affirmons qu'aucun État, aucun groupe ni aucun individu n'est au-dessus du droit et que nul ne doit être considéré ni traité comme échappant à l'emprise du droit.

Chaque année, des millions de personnes sont tuées par des catastrophes, par la maladie et par des conflits armés. La plupart des décès liés à ces phénomènes frappent les populations les plus vulnérables du monde, qui vivent dans la pauvreté et qui sont dépourvues d'accès à des services de base, à l'information ou aux processus de décision. Les maladies infectieuses telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme produisent sur notre monde un impact dévastateur. Les plus durement touchés sont les pauvres, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les migrants, les minorités, les autochtones, les personnes handicapées et tous ceux que les conflits armés, les catastrophes ou l'exclusion sociale ont rendus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. L'opprobre et la discrimination dont elles sont victimes exacerbent la vulnérabilité et les risques de ces personnes. **Protéger la dignité humaine** exige d'élever les niveaux de santé et de réduire les risques sanitaires par le biais de mesures globales concernant la

prévention, les traitements et les soins, y compris l'accès à des médicaments d'un coût abordable. Nous nous engageons donc à agir pour limiter les risques et les effets des catastrophes sur les populations à risque, et pour réduire leur vulnérabilité aux maladies due à l'opprobre et à la discrimination, en particulier pour les personnes directement et indirectement touchées par le VIH/sida. À cette fin, nous œuvrerons de concert, par des initiatives nouvelles, destinées à répondre à ces défis en renforçant les capacités locales, à intensifier le volontariat et à resserrer le partenariat entre les États, les composantes du Mouvement et d'autres organisations.

Profondément alarmés par le nombre croissant d'actes de violence ou de menaces à l'encontre des travailleurs humanitaires, nous déclarons que ceux-ci doivent être respectés et protégés en toutes circonstances dans l'exercice de leur rôle vital qui consiste à prévenir et soulager les souffrances. Leur indépendance vis-à-vis des acteurs politiques et militaires doit être réaffirmée. Les États sont exhortés à veiller à ce que les crimes contre les travailleurs humanitaires ne restent pas impunis. Ils doivent dénoncer ces crimes et faire tout leur possible pour prévenir les attaques contre le personnel humanitaire et les opérations de secours. En outre, le personnel humanitaire devrait, conformément aux règles du droit international applicable, être autorisé à accéder librement et sans entrave aux populations touchées par un conflit armé, une catastrophe et la maladie, ou sous occupation étrangère. Nous réaffirmons la responsabilité qui incombe aux États de respecter l'adhésion des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à ses Principes fondamentaux, afin de fournir une protection et une assistance impartiales, neutres et indépendantes à toutes les personnes qui en ont le plus besoin. Nous réaffirmons en outre la responsabilité des composantes du Mouvement de coopérer avec les États, conformément à leurs mandats respectifs et aux Statuts du Mouvement.

L'engagement que nous prenons par la présente Déclaration est complété par notre détermination à prendre les mesures concrètes décrites dans l'Agenda pour l'action humanitaire, qui met l'accent sur quatre thèmes : *les personnes portées disparues* et leurs familles ; le coût humain de la disponibilité, de l'emploi et de l'usage abusif des *armes* ; la réduction du risque et de l'impact des *catastrophes* sur les populations vulnérables ; et la réduction de la vulnérabilité au VIH/sida et à d'autres *maladies* due à l'opprobre et à la discrimination.

***Ces menaces contre la dignité humaine sont parmi les défis humanitaires les plus pressants de notre époque.***

\* \* \*